

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

La commune de Chaussan, comme les 27 communes du bassin versant du Garon s'est dotée d'un plan communal de sauvegarde (PCS). Cet outil, rendu obligatoire suite à l'approbation d'un plan de prévention des risques naturels et d'inondation (PPRNI) établi au niveau du bassin versant a pour objectif d'assurer la sécurité des habitants de la commune en cas de risques majeurs, naturels(tempêtes, inondations, feux, mouvements de terrains, séismes....) technologiques (transport de matières dangereuses, explosion, nucléaire ...) ou d'évènements exceptionnels(grands froids, canicule, pandémie, etc.)

Qu'est ce qu'un P C S ?

C'est une organisation prévue par l'équipe municipale pour assurer l'information, l'alerte, la mise à l'abri (confinement, évacuation, ou mise en place d'un périmètre de sécurité) et le soutien de la population en cas d'évènements majeurs.

Objectifs du P C S.

La mise en place d'un PCS permet à une équipe municipale non spécialiste la gestion de crise, d'être en capacité de réagir de manière anticipée et organisée en cas d'évènement grave en attendant et en préparant l'intervention des services compétents (préfecture, organisme de secours et de santé).

Organisation du PCS à Chaussan

En cas d'évènement majeur, l'alerte à la population peut être diffusée de plusieurs manières selon les conditions et le risque encouru (alerte à toute la population ou à un secteur de la commune),

- soit avec un véhicule équipé d'un porte voix,
- soit par téléphone si les réseaux sont encore opérationnels (SMS, etc.),
- soit par des référents de quartiers (portes à portes).

L'objectif est d'avertir un maximum de personnes dans un minimum de temps et de transmettre les consignes de sécurité.

Chaque quartier dispose d'un référent et de deux suppléants.

Pour la mise en place du PCS, un inventaire des moyens sur la commune a été établi, avec la recherche de personnes ressources résidant sur la commune (profession médicale, pompiers, personnes parlant des langues étrangères, etc.) pouvant venir en aide rapidement en attendant les secours.

Nous avons également recensé les moyens matériels (communaux et particuliers) pouvant être utilisés en cas de besoins (camions, tracteurs matériels divers, etc.).

Nous avons également répertorié tous les locaux pouvant recevoir du public (communaux et privés) en cas de nécessité de mise à l'abri des personnes en danger.

Ce Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ainsi que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ont été transmis à la préfecture et validés.

Une réunion d'information pour les référents de quartiers et les personnes ressources a été organisée en fin d'année 2018 après validation définitive de la préfecture.

Le DRICIM est consultable sur le site internet de la commune.

Le PCS est consultable en mairie.